



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Novembre 2017 . Tome 2 - édition du 11/12/2017



DECISION TARIFAIRE N°1749 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2017 DE
IME LES COTEAUX D'AZUR - 060013489

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 08/06/2007 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES COTEAUX D'AZUR (060013489) sise 0, CHE DE LA SOLIDARITE, 06510, CARROS, et gérée par l'entité dénommée AUTISME APPRENDRE AUTREMENT (060013448) ;

-
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES COTEAUX D'AZUR (060013489) pour l'exercice 2017 ;
 - Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/11/2017, par la délégation départementale de Alpes-Maritimes
 - Considérant l'absence de réponse de la structure ;
 - Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/11/2017.

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de l'année 2017, la dotation globalisée est fixée à 1 387 610.34 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 758.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 132 454.52
	- dont CNR	34 272.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	245 452.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 494 664.52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 387 610.34
	- dont CNR	34 272.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	43 094.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 705.00
	Reprise d'excédents	41 131.80
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 20 123.38 €.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 634.20 €.

Soit un prix de journée globalisé de 283.30 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:
- dotation globalisée 2018: 1 394 470.14 €.
(douzième applicable s'élevant à 116 205.84 €.)
- prix de journée de reconduction de 284.70 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

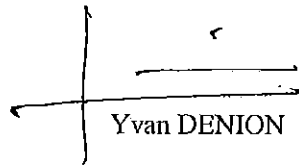
Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AUTISME APPRENDRE AUTREMENT » (060013448) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice, le 6/11/2017,

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Délégué départemental des Alpes-Maritimes,



Yvan DENION

DECISION TARIFAIRE N°1857 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
L'INTERNAT TTH "CLEMENT ADER" - 060794146

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure FOYPH dénommée INTERNAT DV "CLEMENT ADER" (060794146) sise 17, AV DES CHENES, 06300, NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION PEP ECOLE FUON CAUDAT (060791647);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/03/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INTERNAT DV "CLEMENT ADER" (060794146) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/11/2017, par la délégation départementale de ALPES-MARITIMES;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/11/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 388 167.54€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 125.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	706 944.18
	- dont CNR	25 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	196 922.05
	- dont CNR	20 000.00
	Reprise de déficits	342 175.90
	TOTAL Dépenses	1 388 167.54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 388 167.54
	- dont CNR	45 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 388 167.54

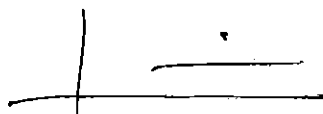
Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 680.63€.

Le prix de journée est de 498.62€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 1 000 991.64€
(douzième applicable s'élevant à 83 415.97€)
 - prix de journée de reconduction : 359.55€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION PEP ECOLE FUON CAUDAT» (060791647) et à la structure dénommée INTERNAT DV "CLEMENT ADER" (060794146).

Fait à Nice, le 07/11/2017,

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Délégué départemental des Alpes-Maritimes,


Yvan DENION

DECISION TARIFAIRE N°1842 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2017 DE
IDA CLEMENT ADER - 060791787

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IDA dénommée IDA CLEMENT ADER (060791787) sise 2, BD DES 2 CORNICHES, 06300, NICE, et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION PEP ECOLE FUON CAUDAT (060791647) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/03/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IDA CLEMENT ADER (060791787) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/11/2017, par la délégation départementale de Alpes-Maritimes
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/11/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globalisée est fixée à 435 193.07 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 625.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	266 802.88
	- dont CNR	17 284.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 318.59
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	79 445.65
	TOTAL Dépenses	435 193.07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	435 193.07
	- dont CNR	17 284.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non-encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	435 193.07

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 266.09 €.

Soit un prix de journée globalisé de 276.49 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:

- dotation globalisée 2018: 338 463.42 €.
- (douzième applicable s'élevant à 28 205.29 €.)
- prix de journée de reconduction de 215.03 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

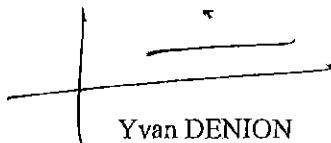
Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION PEP ECOLE FUON CAUDAT » (060791647) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice, le 07/11/2017,

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Délégué départemental des Alpes-Maritimes,



Yvan DENION

DECISION TARIFAIRE N°1838 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
UGECAM PACA CORSE SIEGE - 130037815

POUR LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME HENRI WALLON - 060003696

Unités Evaluation Réentrainement et d'Orient. Soc. et Pro. - UEROS LE COTEAU - 060010519

Institut médico-éducatif (IME) - IME HENRI WALLON "LA GAUDE" - 060020872

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP VOSGELADE (ES) "LA GAUDE" - 060020880

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD HENRI WALLON - 060020906

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PREPRO "VOSGELADE" - UGECAM -
060024650

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP VOSGELADE - 060780053

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP LE COTEAU - 060781077

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 11/06/2013, prenant effet au 01/10/2013 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, au titre de 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UGECAM PACA CORSE SIEGE (130037815) dont le siège est situé 42, BD DE LA GAYE, 13406, MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 14 271 237.39€, dont 54 278.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 14 271 237.39 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060003696	2 958 206.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060010519	860 547.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020872	268 563.48	660 780.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020880	0.00	620 698.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020906	0.00	0.00	0.00	966 181.04	0.00	0.00	0.00
060024650	0.00	0.00	0.00	89 545.00	0.00	0.00	0.00
060780053	4 382 356.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781077	1 065 318.11	2 399 040.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060003696	454.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

060010519	203.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020872	0.00	266.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020880	0.00	204.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020906	0.00	0.00	0.00	237.68	0.00	0.00	0.00
060024650	0.00	0.00	0.00	141.46	0.00	0.00	0.00
060780053	324.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781077	231.79	168.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 204 193.95

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 14 396 049.39€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 14 396 049.39 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060003696	2 932 454.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060010519	860 547.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020872	268 563.48	657 580.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020880	0.00	617 498.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

060020906	0.00	0.00	0.00	963 255.04	0.00	0.00	0.00
060024650	0.00	0.00	0.00	268 635.00	0.00	0.00	0.00
060780053	4 363 156.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781077	1 065 318.11	2 399 040.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060003696	450.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060010519	203.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020872	0.00	264.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020880	0.00	203.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060020906	0.00	0.00	0.00	236.96	0.00	0.00	0.00
060024650	0.00	0.00	0.00	424.38	0.00	0.00	0.00
060780053	323.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781077	231.79	168.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 199 670.79

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

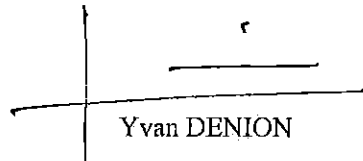
Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM PACA CORSE SIEGE (130037815) et aux structures concernées.

Fait à Nice, le 07/11/2017,

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Délégué départemental des Alpes-Maritimes,



Yvan DENION

DECISION TARIFAIRE N°1810 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD LA COLLINE - 060784204

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA COLLINE (060784204) sise 181, RTE DE ST ANTOINE DE GINESTIERE, 06200, NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION CASIP COJASOR (750829962) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 2 479 301.10€ au titre de l'année 2017, dont 7 200.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 206 608.42€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 417 359.43	38.40
UHR	0.00	0.00
PASA	61 941.67	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 472 101.10€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 410 159.43	38.28
UHR	0.00	0.00
PASA	61 941.67	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 206 008.42€.

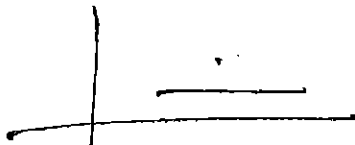
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION CASIP COJASOR (750829962) et à l'établissement concerné.

Fait à NICE , Le 81/11/2017

le délégué départemental


Yvan DENION

DECISION TARIFAIRE N°1809 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD LA FONTOUNA - 060786456

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA FONTOUNA (060786456) sise 187, AV DU COMTE SAÏSSI, 06390, BENDEJUN et gérée par l'entité dénommée EHPAD LA FONTOUNA (060023876) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 005 276.65€ au titre de l'année 2017, dont 3 179.18€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 773.05€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 005 276.65	33.86
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 002 097.47€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 002 097.47	33.75
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 508.12€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

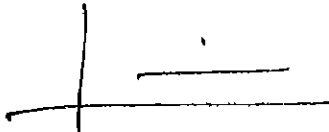
Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LA FONTOUNA (060023876) et à l'établissement concerné.

Fait à NICE , Le 8/11/2017

le délégué départemental


Yvan DENION

DECISION TARIFAIRE N°1808 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD LES GABRES - 060784196

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES GABRES (060784196) sise 8, R RENE DUNAN, 06156, CANNES et gérée par l'entité dénommée A.O.A.P.A.R. (060024114) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 3 831 277.81€ au titre de l'année 2017, dont 3 139.50€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 319 273.15€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 633 921.51	43.98
UHR	0.00	0.00
PASA	197 356.30	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 3 777 161.19€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 579 804.89	43.32
UHR	0.00	0.00
PASA	197 356.30	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 314 763.43€.

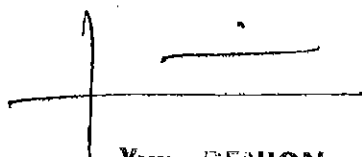
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.O.A.P.A.R. (060024114) et à l'établissement concerné.

Fait à NICE , Le 8/11/2017

le délégué départemental


Yvan DENION

DECISION TARIFAIRE N°1807 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD LES JARDINS D'ANAIS - 060020898

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté en date du 09/09/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS D'ANAIS (060020898) sise 121, CHE DE LA VEYRIÈRE, 06560, VALBONNE et gérée par l'entité dénommée SERENITY (740013123) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 569 395,32€ au titre de l'année 2017,

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 449,61€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	547 373,38	33,27
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement Temporaire	22 021,94	30,80
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 531 853,85€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	464 516,57	28,23
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement Temporaire	22 021,94	30,80
Accueil de jour	45 315,34	31,67

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 44 321,15€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

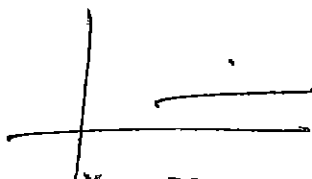
Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SERENITY (740013123) et à l'établissement concerné.

Fait à NICE

, Le 21/11/2017

le délégué départemental



Yvan DENION

DECISION TARIFAIRE N°1805 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD FLORIBUNDA (EX. LES FLORIBUNDAS) - 060021185

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD FLORIBUNDA (EX. LES FLORIBUNDAS) (060021185) sise 52, CHE DE LA THEOULIERE, 06210, MANDELIEU-LA-NAPOULE et gérée par l'entité dénommée CCAS MANDELIEU (060790656) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 962 783.07€ au titre de l'année 2017, dont 535.50€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 231.92€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	897 674.76	31.37
UHR	0.00	0.00
PASA	65 108.31	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 075 940.55€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 010 832.24	35.32
UHR	0.00	0.00
PASA	65 108.31	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 661.71€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

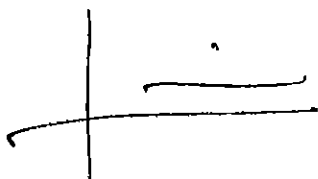
Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS MANDELIEU (060790656) et à l'établissement concerné.

Fait à NICE

, Le 21/11/2017

le délégué départemental



Yvan DENION

DECISION TARIFAIRE N°1803 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD FONDATION PAULIANI - 060782125

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD FONDATION PAULIANI (060782125) sise 4, AV PAULIANI, 06046, NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION PAULIANI (060000874) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 2 594 150,27€ au titre de l'année 2017, dont 11 602,35€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 216 179,19€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 528 211,33	33,03
UHR	0,00	0,00
PASA	65 938,94	0,00
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 582 547,92€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 516 608,98	32,88
UHR	0,00	0,00
PASA	65 938,94	0,00
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 215 212,33€.

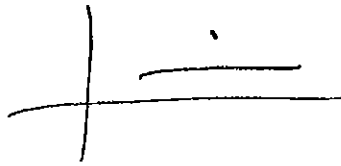
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PAULIANI (060000874) et à l'établissement concerné.

Fait à NICE , Le 8/11/2017

le délégué départemental



Yvan DENION

DECISION TARIFAIRE N°1800 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD LES ORANGERS - 060780871

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES ORANGERS (060780871) sise 22, R DE L'HOPITAL, 06620, LE BAR-SUR-LOUP et gérée par l'entité dénommée EHPAD LES ORANGERS (060000460) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 143 716.12€ au titre de l'année 2017, dont 8 403.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 309.68€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 143 716.12	34.38
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 135 313.12€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 135 313.12	34.13
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 609.43€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

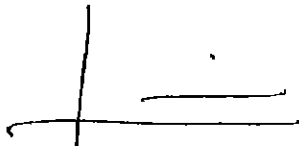
Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES ORANGERS (060000460) et à l'établissement concerné.

Fait à *Nice*.

, Le *21/11/2017*

le délégué départemental


Yvan DENNON

DECISION TARIFAIRE N°1783 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2017 DE
IME LA CORNICHE FLEURIE - 060780046

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LA CORNICHE FLEURIE (060780046) sise 64, AV CORNICHE FLEURIE, 06200, NICE, et gérée par l'entité dénommée APREH (060791548) ;

-
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LA CORNICHE FLEURIE (060780046) pour l'exercice 2017 ;
 - Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/11/2017, par la délégation départementale de Alpes-Maritimes
 - Considérant l'absence de réponse de la structure.;
 - Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/11/2017.

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de l'année 2017, la dotation globalisée est fixée à 1 270 670.13 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 175.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	890 531.74
	- dont CNR	18 070.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	249 483.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 317 189.74
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 270 670.13
	- dont CNR	18 070.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 400.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	43 571.00
	Reprise d'excédents	548.61
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 889.18 €.

Soit un prix de journée globalisé de 214.42 €.

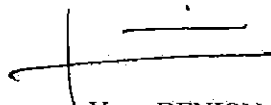
- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globalisée 2018: 1 253 148.74 €.
 - (douzième applicable s'élevant à 104 429.06 €.)
 - prix de journée de reconduction de 211.47 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APREH » (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice, le 6/11/2017,

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Délégué départemental des Alpes-Maritimes,



Yvan DENION

DECISION TARIFAIRE N°1771 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
SESSAD LES CASTORS-GRASSE - 060021482

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES CASTORS-GRASSE (060021482) sise 144, RTE DE CANNES, 06130, GRASSE et gérée par l'entité dénommée APAJH (060791498);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES CASTORS-GRASSE (060021482) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/11/2017, par la délégation départementale de ALPES-MARITIMES;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/11/2017.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 410 757.19€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 709.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 171 309.17
	- dont CNR	7 800.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	224 199.49
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 447 217.90
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 410 757.19
	- dont CNR	7 800.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	25 097.03
	Reprise d'excédents	8 363.68
		TOTAL Recettes

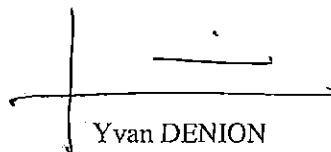
Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 563.10€.

Le prix de journée est de 65.62€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 1 411 320.87€
(douzième applicable s'élevant à 117 610.07€)
 - prix de journée de reconduction : 65.64€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APAJH» (060791498) et à la structure dénommée SESSAD LES CASTORS-GRASSE (060021482).

Fait à Nice, le 6/11/2017,

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Délégué départemental des Alpes-Maritimes,


Yvan DENION

DECISION TARIFAIRE N°1762 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
SESSAD LES COTEAUX D'AZUR - 060020948

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017;
- VU l'arrêté en date du 09/10/2009 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES COTEAUX D'AZUR (060020948) sise 0, CHE DE LA SOLIDARITE, 06510, CARROS et gérée par l'entité dénommée AUTISME APPRENDRE AUTREMENT (060013448);

-
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES COTEAUX D'AZUR (060020948) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/11/2017, par la délégation départementale de ALPES-MARITIMES;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/11/2017.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 085 295.78€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 103.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	969 073.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 282.00
	- dont CNR	2 005.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 131 458.69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 085 295.78
	- dont CNR	2 005.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	12 002.36
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 34 160.55 €.

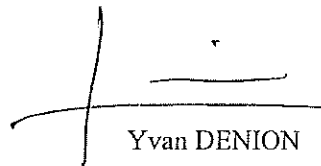
Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 441.31€.

Le prix de journée est de 203.81€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 1 095 293.14€
(douzième applicable s'élevant à 91 274.43€)
 - prix de journée de reconduction : 205.69€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AUTISME APPRENDRE AUTREMENT» (060013448) et à la structure dénommée SESSAD LES COTEAUX D'AZUR (060020948).

Fait à Nice, le 6/11/2017,

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Délégué départemental des Alpes-Maritimes,



Yvan DENION

DECISION TARIFAIRE N°1861 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2017 DE
IME LES CASTORS - 060800661

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES CASTORS (060800661) sise 49, CHE DES CANEBIERS, 06130, GRASSE, et gérée par l'entité dénommée APAJH (060791498) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES CASTORS (060800661) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/11/2017, par la délégation départementale de Alpes-Maritimes
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/11/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globalisée est fixée à 377 227.82 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 191.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	285 920.60
	- dont CNR	5 300.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	80 361.62
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	409 473.89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	377 227.82
	- dont CNR	5 300.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 645.72
	Reprise d'excédents	6 396.09
	TOTAL Recettes	391 269.63

Dépenses exclues des tarifs : 18 204.26 €.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 435.65 €.

Soit un prix de journée globalisé de 342.93 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:
- dotation globalisée 2018: 378 323.91 €.
(douzième applicable s'élevant à 31 526.99 €.)
- prix de journée de reconduction de 343.93 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

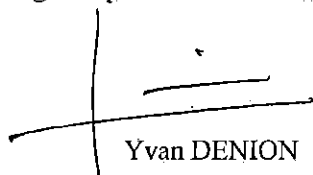
Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH » (060791498) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice, le 07/11/2017,

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Délégué départemental des Alpes-Maritimes,



Yvan DENION

S O M M A I R E

A.R.S PACA.....	2
Delegation territoriale des AM.....	2
Sante.....	2
DT 1749 IME les Coteaux d Azur.....	2
DT 1857 Internat TTH Clement.....	5
DT 1842 IDA Clement Ader.....	8
DT 1838 UGECAM Paca Corse.....	11
DT 1810 Ehpad La Colline.....	16
DT 1809 Ehpad La Fontouna.....	19
DT 1808 Ehpad Les Gabres.....	22
DT 1807 Les Jardins d Anais.....	25
DT 1805 Ehpad Floribunda.....	28
DT 1803 Fondation Pauliani.....	31
DT 1800 Ehpad Les Orangers.....	34
DT 1783 IME la Corniche Fleurie.....	37
DT 1771 Sessad Les Castors Grasse.....	40
DT 1762 Sessad Les Coteaux d Azur.....	43
DT 1861 IME Les Castors.....	46

Index Alphabétique

DT 1749	IME les Coteaux d Azur.....	2
DT 1762	Sessad Les Coteaux d Azur.....	43
DT 1771	Sessad Les Castors Grasse.....	40
DT 1783	IME la Corniche Fleurie.....	37
DT 1800	Ehpad Les Orangers.....	34
DT 1803	Fondation Pauliani.....	31
DT 1805	Ehpad Floribunda.....	28
DT 1807	Les Jardins d Anais.....	25
DT 1808	Ehpad Les Gabres.....	22
DT 1809	Ehpad La Fontouna.....	19
DT 1810	Ehpad La Colline.....	16
DT 1838	UGECAM Paca Corse.....	11
DT 1842	IDA Clement Ader.....	8
DT 1857	Internat TTH Clement.....	5
DT 1861	IME Les Castors.....	46
	Delegation territoriale des AM.....	2
A.R.S	PACA.....	2